This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

VE RI TAS

HARVARD LAW SCHOOL
LIBRARY

LES INSTITUTIONS PRIMITIVES

AU BRÉSIL

EXTRAIT DU COMPTE RENDU

De l'Académie des sciences morales et politiques

(INSTITUT DE FRANCE)

PAR M. CH. VERGÉ

Sous la direction de M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie

22

LES

INSTITUTIONS PRIMITIVES

AU BRÉSIL

PAR

M. Ernest Désiré GLASSON

MEMBRE DE L'INSTITUT

PARIS

ALPHONSE PICARD, ÉDITEUR

82, RUE BONAPARTE, 82

1889

BRA
964
GLA

Forty

G

LES INSTITUTIONS PRIMITIVES

AU BRÉSIL[1]

On s'est beaucoup occupé, de nos jours, des usages et des mœurs des sociétés primitives, et on a essayé de les reconstituer, d'aprés les renseignements fort incomplets parvenus jusqu'à nous. En Europe, ces sociétés primitives ont disparu depuis de nombreux siècles, mais on les retrouve encore parmi les tribus sauvages des parties les plus reculées de l'Amérique. Au Brésil, il existe des peuplades assez nombreuses qui vivent à l'état sauvage, au fond des forêts les plus éloignées des centres de civilisation. Il n'est pas possible de fixer avec précision le chiffre de la population de ces Indiens sauvages du Brésil ; on

(1) Je tiens dès le début à adresser tous mes remerciements à M. le baron de Rio Branco pour les nombreux renseignements qu'il a bien voulu me donner et qui, par leur précision, m'ont permis d'éclaircir bien des points douteux ou même de relever des erreurs.

Bibliographie :

Canstatt, *Brasilien Land und Leute*, Berlin, 1877, in-8.

Castelnau, *Expédition dans les parties centrales de l'Amérique du sud* (1843-1847) *Histoire du voyage*, 6 vol. in 8, Paris, 1850-1851.

Denis (Ferdinand), *Mémoire sur les ornements de la lèvre inférieure en usage chez quelques peuples de l'Amérique*, Paris, 1848.

Debret, *Voyage pittoresque et historique au Brésil*, Paris, 1834, 3 vol in-fol.

Eschwege (von) (L. W.) *Brasilien, die neue Welt*, 1827, 2 vol. in-8.

Grande Encyclopédie, V° Brésil.

Gardner, *Travels in the interior of Brazil during the years* 1836-1841.

584408

croit qu'il ne dépasse pas aujourd'hui 200.000, mais il était au moins trois fois plus élevé au milieu de notre siècle. L'intérieur du Brésil n'a pas été fréquemment visité avant le XIXe siècle ; depuis l'année 1803, il a été l'objet d'explorations scientifiques du plus haut intérêt, parmi lesquelles on peut citer celles de Langsdorff (1803-1820), de Mawe (1807-1810), de Koster (1809-1815), de Waterton (1812-1816), de Caldleugh (1820), de Saint-Hilaire (1816-1822), du

Londres, 1849, 2e édition in-8.

Gravier, *Étude sur le sauvage du Brésil*, Paris, 1881, petit in-4°.

Koster, *Travels in Brazil*, Londres, 1817, 2e édition, 2 vol. in-8.

Martius, *Beiträge zur Ethnographie und Sprachenkunde Amerikas, zumal Brasiliens*; Leipzig, 1837, 2 vol. in-8.

Martius, *Von dem Rechtszustande unter der Ureinwohner Brasiliens*, Munich, 1832, 1 broch. in-4.

Mawe, *Voyages dans l'intérieur du Brésil en 1809-1810*, Paris, 1816, 2 vol. in-8,

Noticia do Brasil descripção verdadeira da costa daquelle estado que pertence a Coroa do Reino de Portugal, sans nom d'auteur, publié dans la *Collecção de noticias para a historia e geografia das Noções ultramarinas, que vivem nos Dominios portuguezes*, etc. Lisbonne, 1825, t. III, pars I.

Pohl (Dr) *Reise im Innern von Brasilien* (1817-1820) 2 vol. in-4° Vienne 1832.

Rey, *Sur les Botocudos*, dans le *Bulletin de la Société d'anthropologie*, Paris, 1884.

Rey, *Etude anthropologique sur les Botocudos*, Paris, 1880, in-8.

Saint Hilaire (de) *Voyages dans l'intérieur du Brésil* (1816-1821). Paris, 1830-1851, 8 vol. in-8 et *Voyage au Rio Grande do Sul*, 1887.

Spix et Martius, *Reise in Brasilien* (1817-1820), Munich, 1823, 1 vol. in-4.

Vasconcellos, *Chronica da Companhia de Jesu do Estado do Brasil*, Lisbonne, 1 vol. in-f°, 1663.

Varnhagen (vicomte de Porto-Seguro) *Ethnographia indigena*, dans le *Revue de l'Institut historique du Brésil*, 1849-1858.

Wied Neuwied, *Voyage au Brésil*, Paris, 1821, 3 vol.

prince Neuwied (1815–1817), de Martius (1817–1823), de Lund, de Gardner (1836-1841), de Castelnau (1843-1847), etc.

La plupart de ces explorateurs nous ont fait connaître le résultat de leurs recherches et ils nous ont donné des renseignements parfois très curieux sur les mœurs et les usages des Indiens du Brésil. Les récits de Martius, bien qu'ils remontent aujourd'hui à plus d'un demi-siècle, sont encore très précieux à consulter à cause de l'étendue et de la précision des connaissances de leur auteur. Quelques écrivains ont même essayé de reconstituer les institutions des Indiens qui occupaient le sol du Brésil au moment de la découverte de l'Amérique ; mais on comprendra sans peine que leurs indications deviennent alors moins sûres et sont même parfois de simples conjectures. Cependant on possède des renseignements assez nombreux sur le peuple des Tupys ou Guaranys, qui occupait en conquérant la plus grande partie du Brésil au moment où les Portugais posèrent pour la première fois le pied sur le sol de ce pays. Les Tupys parlaient une langue qui était très répandue, l'Abañeenga, et qu'on a parfois désignée sous le nom de *langue générale des Brésiliens*. Il existait aussi d'autres Indiens avec lesquels les Tupys vivaient à l'état de guerre perpétuelle et que Martius à désignés d'après les langues qu'ils parlaient ; c'étaient notamment les Gês ou Crans, établis dans le bassin du Tochantins, ainsi que dans une grande partie du Maranhão et du Piauhy ; les Crens, fixés sur le versant oriental de la chaîne des Aymorés, auxquels se rattachent les Botocudos actuels ; c'étaient encore les Goyatacazes, aujourd'hui pour la plupart civilisés, sauf dans le São Paulo, où ils sont demeurés à l'état sauvage ; les Gucks ou Cocos, habitants de l'intérieur de Bahia, Pernambuco, Parahyba, Rio Grande du nord et Ceará ; les Parecis, dans le Matto Grosso ; les Aruacs, et enfin les Guaycurùs. Ces derniers sont établis aussi dans le Matto Grosso, mais répartis en tribus relativement peu impor-

tantes; il sont beaucoup plus nombreux sur la rive droite du Paraguay, et par conséquent hors des limites de l'empire brésilien.

En supposant que chaque tribu puisse être considérée comme une souche primitive, on constate tout de suite qu'elle se divise en un certain nombre de hordes et de familles. Celles-ci se forment par la parenté naturelle résultant de la naissance, mais il y a aussi une sorte de parenté civile et d'adoption. Les membres d'une même famille et d'une même horde se reconnaissent à leur nom patronymique qui est celui d'un ancêtre ou d'une contrée et aussi à certains signes corporels, tels que les tatouages, allongement démesuré des oreilles, percement de la lèvre inférieure au moyen d'un anneau, etc. On sait que la perforation de la lèvre inférieure et même celle du nez et de la joue, habituelles chez les hommes, beaucoup plus rares chez les femmes, étaient d'un usage très répandu parmi tous les sauvages de l'Amérique. Mais il était surtout observé au Brésil et on en constate encore aujourd'hui l'existence chez certaines tribus. On a donné aux Botocudos ce nom qu'ils considèrent d'ailleurs comme une sorte d'injure, précisément parce qu'ils ont l'habitude de s'introduire dans la lèvre inférieure et dans le globule des oreilles, des rondelles d'un bois très léger, sorte de disque semblable aux bondes des tonneaux (*batoque*, en portugais). Ce sont parfois de véritables pièces de bois de six centimètres de diamètre. Aussi finissent-elles souvent par déchirer la lèvre inférieure après l'avoir complètement retournée; quant aux oreilles, elles ne tardent pas à descendre jusqu'aux épaules. Ces signes distinctifs permettent surtout de se reconnaître de loin et de ne pas confondre les amis avec les ennemis. Chaque peuple, chaque tribu a, en effet, un ennemi héréditaire auquel on fait sans cesse une guerre sans merci. S'agit-il d'un peuple, les tribus, hordes et familles qui le constituent doivent se réunir pour fondre sur l'ennemi; on partage

ensuite le butin de la guerre comme le produit de la chasse ou de toute autre expédition faite en commun.

Selon Martius, il existerait des peuples souverains et des peuples vassaux; les premiers protégeraient les seconds, mais en retour ceux-ci seraient tenus de certains devoirs d'assistance. Cependant aucun autre écrivain ou voyageur ne relève ce fait pour les tribus primitives qui étaient donc probablement toutes souveraines, et quant à notre époque, les explorateurs les plus récents ne mentionnent pas non plus cet état de vassalité. Il est donc possible que Martius se soit trompé ou tout au moins qu'il ait attaché trop d'importance à un fait à peu près isolé. Toutefois à défaut de peuples vassaux ou souverains, on voit assez souvent des peuples indépendants les uns des autres contracter des alliances, non pas pour établir des rapports commerciaux, (lesquels sont à peu près nuls, même de tribu à tribu d'une contrée), mais en vue de la guerre. L'alliance la plus célèbre est celle des tribus Tamoyos du Rio-de-Janeiro, conclue en 1560 contre les Portugais de São Paolo.

On a établi qu'il existait au Mexique et au Pérou une véritable monarchie fondée sur une puissante aristocratie. Le roi d'un peuple comprenant un certain nombre de tribus portait au Mexique le nom de *cacique* (mot caraïbe), et au Pérou celui de *curaca* (noble). Au Brésil, au contraire, en particulier chez les Tupys, le chef appelé dans la langue de ce peuple *Mborubichab* ou *Morubichaba* (en Portugais, *principal, maioral, rei*) (1), était électif; on le choisissait, d'après ses qualités et sa force physique, dans une des familles les plus considérables de la contrée. Sans doute il pouvait arriver que le fils remplaçât le père ou que plusieurs chefs furent successivement pris dans la

(1) Martius traduit par *capitão*, capitaine, mais c'est une erreur. Le gouvernement brésilien donne souvent à un chef indien le titre et les honneurs de capitaine; il n'en est pas moins vrai que ce terme ne correspond pas au mot des Tupys *Mborubichab* ou *Morubichaba*.

même famille; c'était même probablement là un fait assez fréquent, mais il n'est pas permis d'en conclure qu'il ait existé un droit de succession. Le chef était avant tout le plus brave et le plus fort de la tribu, et lorsqu'on choisissait le fils du *Morubichaba* pour le remplacer, c'est qu'il était déjà devenu lui-même un guerrier d'une intrépidité éprouvée.

Le chef était chargé de rendre la justice; il vidait les procès entre les plaideurs d'après son opinion qu'il formait en consultant le sorcier et les augures, *payés* dans la langue des Tupys; il présidait les assemblées de la communauté (*ñeẽmongába* ou *ñeẽngáb* du mot *ñeẽ,* parler réunion où l'on parle); il conduisait les expéditions de chasse, de guerre ou autres; il réglait les relations commerciales qui pouvaient exister avec les autres peuples; il accompagnait lui-même l'étranger reçu en qualité d'hôte dans la tribu ou le faisait accompagner par un de ses guerriers. Son influence dépendait de sa valeur personnelle ; le plus souvent il possédait une famille nombreuse et comptait parfois de puissants alliés. Il était quelquefois propriétaire d'un grand nombre d'esclaves. Sa hutte se distinguait de celle des autres hommes libres par un certain luxe ; il faisait lui-même les honneurs de sa maison, où il était servi par des esclaves choisis et par ses femmes. D'ailleurs, il n'avait droit à aucun tribut, à aucune libéralité ; sa principale prérogative consistait dans une part plus forte et prélevée avant les autres sur le butin fait à la guerre.

On paraît avoir découvert des traces d'impôts parmi les Indiens du Pérou et chez ceux du Mexique, mais c'est en vain qu'on en chercherait parmi ceux du Brésil.

Le signe extérieur de l'autorité du chef variait beaucoup selon les tribus ; ce chef se distinguait ordinairement des autres hommes libres par ses ornements et par ses plumes; quelques-uns tenaient à la main une sorte de sceptre ou de lance ornée de plumes.

A la guerre, les pouvoirs du chef étaient beaucoup plus étendus qu'en temps de paix; il avait droit de vie et de mort sur chaque guerrier, et, pour prendre les décisions les plus graves, il n'était plus obligé de réunir toute la tribu, mais seulement son état-major et les sorciers les plus notables. Lorsque plusieurs tribus s'alliaient pour entrer en guerre, les chefs de ces diverses communautés se réunissaient en conseil et désignaient en commun le général; si la compétition s'établissait entre deux chefs, un duel tranchait la question. Martius afffirme que chez les Guaycurûs on avait soin de prendre en temps de guerre un jeune homme comme chef et que les vieillards lui servaient de conseil. Le fait est toutefois contesté, et dans le cas où il serait exact pour le passé, il a cependant cessé d'être vrai de nos jours. Les Guaycurûs, peu nombreux sur le territoire brésilien, établis, on s'en souvient, dans la province de Matto Grosso, choisissent le plus souvent aujourd'hui des vieillards pour chefs. Lapagate était déjà, en 1850, un chef guaycurû du Matto Grosso. A cette époque, il s'empara, avec le capitaine Lixagota, du fort d'Olympo, pour venger une attaque des Paraguayens contre un détachement brésilien et, en 1867, le même Lapagate remportait une nouvelle victoire sur le Paraguay, dans la guerre de l'empire du Brésil contre cette république. Ce qui est certain, c'est qu'aujourd'hui comme autrefois le chef doit toujours faire preuve de courage et de hardiesse; il se met au premier rang pour engager la bataille. Martius affirme que chez certaines tribus elle était précédée d'une déclaration de guerre faite avec des formes solennelles. On retrouverait même chez ces peuplades un usage semblable à l'ancienne coutume des Romains, qui consistait à se rendre à la frontière du pays ennemi pour y lancer un javelot. Ce fait doit toutefois avoir été exceptionnel, car les chroniqueurs et les historiens du Brésil disent au contraire qu'en général les Indiens attaquaient leurs ennemis à l'im-

proviste. A l'époque de la découverte de l'Amérique, les sauvages du Brésil se servaient, comme aujourd'hui encore, d'armes de pierres polies, notamment de haches. Dans toute guerre, ils invoquaient leurs idoles et comptaient sur leur appui ; aussi les attachaient-ils à la proue de leurs canots lorsqu'ils allaient à la pêche ou en expédition. Toutes les fois que les tribus en guerre concluaient une trève ou un traité de paix, elles offraient et recevaient des otages. Quant aux prisonniers, ils étaient bien nourris et bien traités jusqu'au jour du sacrifice. On donnait à chaque prisonniers les meilleures viandes, afin, dit un ancien voyageur, de l'engraisser comme un chapon ; au bout de cinq ou six jours, ou lui attribuait même une femme, assez souvent la fille du guerrier auquel il était confié. Le jour du sacrifice était une grande fête ; les guerriers de la tribu y convoquaient leurs amis des contrées les plus lointaines, afin d'assister aux réjouissances et de manger un morceau du prisonnier. Les préparatifs et les chants joyeux annonçaient ce jour du massacre ; les prisonniers eux-mêmes y prenaient part. Les Indiens considéraient comme la plus grande des hontes pour un homme de pleurer ou de gémir en face du danger et dans la douleur. « Nos ennemis, disait la chanson du captif, ont mangé un grand nombre de prisonniers ; aussi me mangeront-ils quelque jour, quand il leur plaira ; mais de mon côté j'ai tué et mangé des parents et amis de celui qui me retient. » Les prisonniers ne s'effrayaient donc pas de la mort, mais ils comptaient être vengés par ceux qui étaient restés dans la tribu. Le jour du massacre arrivé, chaque prisonnier était attaché au moyen d'une corde à deux arbres, de façon à ce qu'il ne pût pas s'avancer. Dans quelques tribus, on lui donnait alors une massue (*tacape*) pour se défendre, et un guerrier de la tribu s'avançait seul pour engager avec lui un combat singulier et le tuer. Mais assez souvent le prisonnier, avant de mourir, parvenait à mettre hors de combat plusieurs

adversaires. En même temps le prisonnier rappelait ses actions d'éclat, le nombre des ennemis qu'il avait dévorés ; il en avait tant mangé que son corps et son sang ne se composaient plus que de la chair et du sang des parents et amis de ceux qui allaient le dévorer. Si le prisonnier paraissait avoir peur de la mort, on le déliait et on le tuait sur place, sans lui accorder les honneurs d'un dernier combat singulier et on se gardait de servir son corps au repas de la tribu, car la chair d'un lâche aurait rendu lâches ceux qui s'en seraient nourris.

On sait que chez les Indiens du nord de l'Amérique, le calumet était un signe de paix ou de guerre. Il semble bien qu'il n'ait pas été inconnu des sauvages du Brésil. Dans leurs assemblées, ils se passaient de main en main une sorte de gros cigare que chacun fumait en signe de paix et de foi jurée.

De nos jours encore, chaque tribu tient ses assemblées à l'approche de la nuit : tout chef de famille a droit d'y prendre part, mais Martius, qui a assisté à plusieurs de ces réunions, assure que les hommes d'un certain âge y viennent seuls, à l'exclusion des jeunes; aussi ces assemblées ne sont-elles jamais tumultueuses. On a soin de ne pas interrompre l'orateur et lorsqu'il a terminé son discours, chacun fait connaître son avis en deux mots.

On retrouve chez les anciennes populations du Brésil la distinction des personnes en libres ou esclaves. D'ailleurs, il n'existe pas parmi elles un ordre du clergé. Chaque tribu a plutôt un sorcier (*payé*) qui pratique en même temps la médecine et jouit, à ce titre, d'une très haute considération. Il n'y a chez ces peuples aucun rapport semblable à ceux qu'a créés en Europe, au moyen âge, le régime féodal, ni suzerains ni vassaux. Le plus souvent, tous les hommes sont libres au même degré, et il n'y a même ni pauvres ni riches, à raison de l'immensité du territoire et de l'absence de besoins variés. Selon Martius, il existerait chez les

Guaycurûs une sorte de noblesse; mais c'est là une erreur provenant probablement de ce qu'autrefois les Portugais, comme encore aujourd'hui, le gouvernement brésilien donne à certains chefs le titre purement honorifique de capitaine.

Quant à l'esclavage, il a pour source unique la guerre. Sous ce rapport, la race rouge diffère sensiblement de la race noire, dont les coutumes admettent, outre la guerre, d'autres causes nombreuses d'esclavages, telles que l'adultère, le meurtre, les crimes les plus graves, l'insolvabilité du débiteur. Aujourd'hui, comme autrefois, chaque tribu refuse le pardon aux ennemis dont elle s'empare; les sauvages qui ne sont plus anthropophages, tuent sur place ceux qu'ils prennent pendant le combat. Ils n'emmènent avec eux, comme prisonniers et esclaves, que les femmes avec les enfants. Ceux-ci sont alors élevés dans la famille, où ils prennent les habitudes de la tribu. D'ailleurs, il semble que les Indiens du Brésil aient en tout temps traité leurs esclaves avec une grande douceur; ils prennent part à toutes les fêtes et à toutes les cérémonies de la famille. Ce n'est pas à dire cependant qu'ils se confondent avec les hommes libres. Le jésuite Anchieta, explorateur du XVIe siècle, surnommé l'apôtre du Brésil, et Varnhagen, affirment qu'un Tupy pouvait épouser une esclave, et que l'enfant né de cette union était libre; de même un esclave pouvait demander la main de la fille d'un principal, mais dans ce cas, l'enfant suivait la condition de son père: il était donc lui-même esclave, et si son père était un prisonnier, cet enfant était tué ou sacrifié avec lui. Martius affirme, au contraire, que le mariage était interdit entre homme libre et esclave, et que le fils aurait eu le droit de renier sa mère si celle-ci avait épousé un homme de condition inférieure. Il est probable qu'il existait à cet égard des usages différents selon les tribus. Mais partout, aujourd'hui comme autrefois, les esclaves se distinguent

des hommes libres, même par des signes extérieurs. Ils n'ont pas le droit de se tatouer, ni de porter des ornements (car on ne saurait donner le nom de bijoux à des objets sans valeur qui ne sont ni en or, ni en argent, ni en pierres précieuses); en outre, ils ne vont pas à la guerre. Quant aux prisonnières, leur esclavage les amène le plus souvent à devenir les concubines de l'homme auquel elles ont été attribuées.

Tout homme libre doit le service militaire, à moins qu'il n'ait atteint un certain âge ou ne soit impropre à la guerre, à raison de certaines infirmités. Bien que les Guaycurûs soient peu nombreux sur le territoire brésilien, puisqu'ils habitent surtout, comme on l'a déjà dit, la rive droite du Paraguay, en dehors des limites de l'Empire, il est cependant intéressant de relever que, parmi eux, il existe une certaine classe d'hommes qui sont assimilés aux femmes. Ces hommes s'habillent ou plutôt se tatouent comme les femmes; ils portent les mêmes ornements que le sexe féminin ; enfin, ils ne vont pas à la guerre et se livrent à toutes les occupations réservée à l'autre sexe. La même coutume se retrouve chez certains Indiens de la Louisiane, de la Floride et du Yucatan, notamment chez les Illinois et chez les Sioux. C'est peut-être la preuve d'une parenté plus ou moins proche entre ces sauvages du Nord et certaines tribus du Brésil.

Chez les sauvages du Brésil, de nos jours comme aux siècles précédents, le mariage (dans la langue des Tupys *Mendár*) a conservé sa nature primitive. Les voyageurs n'ont pas constaté cependant l'existence de la communauté des femmes ni celle de la polyandrie. Le mariage ne se fait pas toujours régulièrement; il est encore imparfait sous bien des rapports. Il est parfois le résultat d'un enlèvement. Le plus souvent l'homme ne prend qu'une femme; la polygamie est assez rare, car elle suppose une certaine richesse ; aussi n'est-elle guère pratiquée que par les chefs

et par les hommes les plus aisés de la tribu. En général, le mari (*Mẽ* ou *Mẽndarer*) ne confère la qualité d'épouse légitime qu'à la femme qu'il a prise la première; les autres sont plutôt des concubines. Le hamac de l'épouse légitime est suspendu à côté de celui du mari; ceux des autres femmes sont placés à une plus grande distance. Cette épouse légitime exerce dans la maison une certaine autorité, qui n'est pas reconnue aux autres femmes. Celles-ci obtiennent cependant un foyer particulier dés qu'elles ont des enfants. Les hommes qui pratiquent la polygamie épousent ordinairement cinq à six femmes, mais parfois, dans les siècles précédents comme aujourd'hui, les principaux chefs possédaient un plus grand nombre de femmes, dix, quinze et même davantage. Au temps du voyageur Anchieta et d'après ses récits, Ambiré, chef tamoyo avait épousé vingt femmes. C'est toujours le mari qui règle les difficultés qui peuvent s'élever entre elles ; il n'y a pas d'autre juge pour cette sorte de harem.

Il est bien évident que dans ces sociétés primitives, on n'a pas la moindre notion d'un mariage religieux, ni même d'un acte civil passé devant une autorité quelconque. Le mari prend sa femme de diverses manières, mais on ne demande pas à la fille son consentement. Lorsqu'un sauvage veut épouser la fille d'un homme de sa tribu, parfois il l'achète purement et simplement au père; d'autres fois il s'installe auprès de son futur beau-père, construit ou entretient sa hutte, va pour lui à la chasse ou à la pêche, prépare ses armes, creuse sa barque, lui rend, en un mot, toutes sortes de services, afin d'obtenir, au bout d'un certain temps, la fille à titre de rémunération. Il arrive ainsi parfois que plusieurs prétendants se mettent à la disposition de leur futur beau-père, et celui-ci choisit alors le jeune homme qui lui paraît le plus habile. On peut aussi épouser de la même manière, surtout sous forme d'achat, une fille dont la famille appartient à une autre tribu,

mais fort souvent, l'homme ne prend pas ces précautions et enlève, à la rigueur même par la force, la femme sur laquelle il a jeté son dévolu. Lorsqu'on ne veut pas recourir à la violence, la demande en mariage est alors faite par des parents du futur et, ordinairement, pendant la nuit. Dans le cas où le mariage prend ainsi une forme régulière, il est d'usage de donner à la fille une dot (*Mẽndárejŭ*), qui consiste en objets mobiliers destinés le plus souvent aux besoins de sa personne ; dans ces mêmes circonstances, le mariage est l'occasion de grandes fêtes, auxquelles on réunit souvent plusieurs centaines de personnes, parfois même toute la tribu. D'ailleurs, on ne connaît pas le don du matin que le mari faisait autrefois en Germanie, le lendemain du mariage, à sa femme à titre du prix de sa virginité. Il est vrai de dire que les sauvages du Brésil, notamment les Chavantes, ne tiennent pas à la virginité ; ils s'attachent uniquement à épouser les filles les plus jeunes, mais d'ailleurs on n'en considère pas moins le viol comme une injure faite à la famille tout entière. D'un autre côté, bien que ces sauvages préfèrent les filles les plus jeunes aux plus âgées, cependant ils ne les épousent jamais avant qu'elles ne soient parvenues à l'âge de la nubilité. Cet âge est ordinairement atteint vers la douzième année et il est, dans la famille, l'objet de fêtes destinées peut-être à apprendre à la tribu que la fille est devenue capable de se marier. Les empêchements de mariage (*mẽndarua*) varient suivant l'état de sauvagerie et aussi l'importance numérique des tribus. Dans les grandes hordes ou communautés, le mariage est, en général, interdit en ligne directe et aussi entre frère et sœur ; mais les petites tribus autorisent le mariage entre collatéraux du premier degré. Autrefois, les Tupys permettaient le mariage, même en ligne directe, à la condition qu'il restât secret ; il paraît d'ailleurs avoir été plutôt toléré qu'autorisé. Ce qui est plus curieux, c'est la faculté reconnue, en cas de mort du mari,

au frère le plus âgé de ce mari et, à son défaut, au parent le plus rapproché dans la ligne paternelle, par préférence à tout autre homme, d'épouser la veuve du défunt. Il s'agit d'ailleurs là d'un droit, d'un privilège et non d'une obligation. Peut-être exprimerait-on même mieux cet usage en disant qu'à la mort du mari, sa veuve appartient à son frère, sans que celui-ci soit tenu d'accepter cette acquisition. A défaut de parents paternels, disposés à accepter la charge de la veuve, celle-ci revient alors à son propre frère, lequel peut, dans ce cas, légitimement épouser sa sœur. D'ailleurs, chez les anciens Tupys on reconnaissait aux frères et autres collatéraux les plus proches de la veuve, certains droits sur les filles de celles-ci.

La condition de la femme est très dure pendant le mariage: elle n'est pas seulemeut chargée d'élever les enfants; le mari emploie sa femme aux travaux les plus pénibles, à l'entretien de la hutte, et c'est elle aussi qui doit, avec les enfants et les vieillards, rapporter au foyer le produit de la chasse ou de la pêche. Que le mari puisse vendre sa femme, on ne saurait s'en étonner; c'est là un droit commun à toutes les peuplades sauvages et même aux hommes parvenus déjà à un certain degré de civilisation. Il faut en dire autant de la répudiation ; le mari peut renvoyer sa femme selon son caprice; le plus souvent les enfants du sexe féminin la suivent et ces malheureuses créatures vivent comme elles peuvent, heureuses s'il leur arrive de trouver asile dans la famille maternelle. Certains sauvages se font une singulière idée de l'honneur de leur femme ; le mari prête pour un certain temps, et moyennant salaire, sa femme à un autre homme ; il lui arrive même de l'offrir pour quelques instants, soit afin d'en retirer un bénéfice, soit à l'effet de témoigner de sa déférence envers un personnage, soit encore comme preuve d'affection envers un ami. Mais cet usage est tout à fait propre à certaines tribus, et même parmi elles il est interdit à toute

femme de disposer elle-même de sa personne sans le consentement de son mari. En général, les sauvages du Brésil sont fort jaloux. Chez les Guatós, même de nos jours, c'est un crime, de la part d'une femme, de regarder un étranger. On observe toujours l'ancien usage qui permet au mari de tuer sa femme impunément en cas d'adultère; il n'y a lieu à aucun jugement, ni de la part du chef, ni de la part de la tribu et, fort souvent, aujourd'hui comme autrefois, le mari exerce son droit de vie et de mort sur sa femme avec un véritable raffinement de cruauté. Les plus doux suivent l'exemple du chef Camandiba qui, au dire d'Anchieta, fit pendre une de ses femmes à un arbre. Mais Aimbiré, un des chefs tamoyos de Rio-de-Janeiro, allié des Français au XVIe siècle, propriétaire de vingt femmes, ayant constaté l'infidélité de l'une d'elles, la fit attacher à un arbre et l'éventra de sa propre main. D'autres, après avoir également lié leurs femmes de la même manière, les ont tirées à la cible et tuées à coup de flèches.

On comprendra sans peine que, dans un pareil état social, le divorce n'existe pas encore : le droit absolu de répudiation du mari lui suffit vis-à-vis de sa femme et la femme n'a aucun droit vis-à-vis de son mari. Lorsque le mariage prend fin par la mort du mari, la veuve n'est pas obligée, comme on l'a dit à tort, de se laisser enterrer vive avec le cadavre de son époux. Il n'y a aucune trace de cet usage parmi les sauvages du Brésil et la faculté accordée, comme nous l'avons vu, au frère le plus âgé du défunt, par préférence à tout autre homme, d'épouser la veuve, en est la meilleure preuve. Sans doute certains voyageurs rapportent que chez les Caraïbes des Antilles et au Pérou les veuves des chefs se faisaient enterrer avec leurs maris ; mais d'autres affirment que ce fait était tout à fait exceptionnel et en outre volontaire. De même, chez certains sauvages de l'Amérique du Nord, les veuves et les esclaves d'un chef qui venait de mourir se jetaient volontairement

au feu dans le bûcher pour ne pas lui survivre, le plus souvent après s'être complètement enivrées avec du tabac. Mais il ne paraît pas que cet usage ait été pratiqué par les sauvages du Brésil.

L'infériorité de la femme vis-à-vis de son mari se traduit par diverses marques de déférence ; la plus remarquable est, sans contredit, celle qui interdit à la femme d'adresser la parole à son mari sur le pied de l'égalité ; la femme n'emploie pas, en parlant à son mari, les formules dont le mari se sert en s'adressant à sa femme ; la femme ne doit même jamais prononcer le nom de son mari ; elle ne s'assied pas non plus auprès de lui. Les mêmes faits ont été relevés aux Antilles et ils sont la preuve, d'aprés plusieurs voyageurs, d'une certaine parenté entre les sauvages de ces îles et ceux du Brésil. Les femmes témoignent encore de leur infériorité à l'égard de leur mari, les enfants à l'égard de leur père, les esclaves (*Tembi aĭhŭ* ou *Popĭĭĭĭ*) pour leur maître en se prosternant devant lui et en plaçant la tête sous les pieds de celui auquel ils doivent le respect. Le mari s'appelle *Mẽ* ou *Mẽndarer ;* la femme mariée *Tembirecó ;* celui qui n'est pas marié, homme ou femme, porte le nom d'*aguaçá ;* mais, dès qu'il est fiancé, on le désigne sous le nom de *Mẽndarã*. Quant au père de famille, il s'appelle *Guogĭgua rûba*.

L'autorité paternelle est aussi grossière chez ces peuples primitifs que l'union conjugale. Il est d'usage, chez certaines tribus, de tuer les jeunes enfants, surtout les filles, et même de les enterrer vivants au moment de leur naissance. Autrefois, les mères commettaient volontiers ces infanticides sur leurs filles pour leur épargner les souffrances qui attendaient les femmes dans ces sociétés où la force seule était respectée. On ne commence à garder les enfants qu'autant que la femme a atteint un certain âge, par exemple la trentième année, parce qu'alors il est certain qu'elle n'en aura plus beaucoup dans la suite. Dès

que l'enfant ainsi sauvé de la mort peut marcher, on lui donne un nom emprunté à un parent, à un animal ou à une plante. Il en reçoit un second au moment où il sort de l'autorité paternelle ; enfin, le guerrier qui s'est distingué à la guerre peut encore s'attribuer à lui-même un troisième nom. L'autorité paternelle dure naturellement sur les filles jusqu'à l'époque de leur mariage ; quant aux fils, ils sortent de puissance par l'émancipation, dès qu'ils sont en âge de mener la vie d'homme, de faire la guerre ou la chasse, vers quatorze ou quinze ans, et cette sortie de la puissance a lieu au moyen d'une solennité accomplie dans l'assemblée de la tribu.

Le père a, bien entendu, les droits les plus absolus sur ses enfants, et il peut les vendre en toute liberté. Dans ces conditions, il ne saurait être question d'aucun droit pour les enfants vis-à-vis de leur père. De même on ne distingue pas entre les enfants légitimes et ceux qui sont nés de concubines. On ne connaît aucune puissance tutélaire sur les mineurs et autres incapables qui se trouvent sans protecteurs naturels. Les père et mère sont-ils morts en laissant des enfants en bas-âge, ceux-ci meurent le plus souvent de misère, à moins qu'ils ne soient recueillis par des voisins ou par des parents éloignés, mais sans qu'il y ait là aucune obligation pour les uns ou pour les autres ; le chef de la tribu lui-même ne doit aucune protection à ces infortunés. Quant aux vieux parents, il était autrefois d'usage, dans certaines tribus, dès qu'ils n'étaient plus propres à aucun service, de les mettre à mort, le plus souvent après avoir tenu conseil et consulté le sorcier ; puis ensuite on les mangeait ; au moins pouvaient-ils ainsi servir à un dernier usage, tandis que vivants, ils auraient été bien plus malheureux, n'étant plus capables de prendre part à la chasse ou à la guerre. Toutefois cette coutume monstrueuse n'était pas générale.

La propriété immobilière individuelle est très rare ou

même à peu près inconnue. En général, chaque tribu, ou pour mieux dire chaque horde plus ou moins nomade, s'attribue un vaste territoire de chasse et c'est elle qui exerce une sorte de propriété sur ce sol. C'est seulement la culture de la terre qui peut donner à l'homme une notion exacte de la propriété individuelle sur cette terre. Aussi les Indiens aujourd'hui civilisés la pratiquent-ils comme nous. Mais ceux qui sont restés encore de nos jours à l'état sauvage, comme tous les habitants de la race rouge au Brésil au moment de la découverte de l'Amérique, ne connaissent que des territoires de chasse dont les limites sont déterminées par des fleuves, des rivières, des montagnes, des rochers, des cascades ou encore de gros arbres. Dans l'étendue de ce territoire, chaque famille construit une hutte et s'attribue le sol qui y est attenant, sans qu'elle ait d'ailleurs à payer aucune redevance à la tribu ou au chef. La famille jouit ainsi d'une sorte d'usufruit d'une durée indéterminée sur ce lot du sol qu'elle s'est approprié. Parfois plusieurs familles se réunissent pour vivre ensemble sous la même hutte, où chacune d'elles entretient son feu. Chez certaines tribus, ces huttes n'ont aucune importance et ne consistent, à vrai dire, que dans des amas de feuillages destinés à préserver des rayons du soleil, de l'humidité de la nuit et de la pluie. Ces huttes de branchages sont quelquefois entièrement cachées dans les broussailles et toujours dressées au plus épais des forêts. Telles sont les huttes des Muras, des Patachos, des Botocudos. Ces derniers sont restés pour la plupart, même de nos jours, dans l'état de sauvagerie le plus complet; ils sont un objet de terreur pour les habitants civilisés établis dans leurs parages, qui n'osent jamais s'aventurer dans les profondeurs de leurs forêts. Eux, véritables bêtes sauvages hideuses, au regard farouche, à la lèvre inférieure énorme et complètement retournée, aux oreilles allongées au point de pendre sur les épaules, se glissent comme des reptiles in-

visibles par petites troupes, au travers des plantations, pour se jeter tout à coup sur les habitations des colons, les saccager, tuer les blancs et les nègres. Ce sont, comme on dit au Brésil, des Botocudos *intraitables;* d'autres, mais en petit nombre seulement, sont devenus *traitables*; ils ont compris quelque chose de la civilisation ; ils élèvent des constructions plus solides que les huttes, et pour lesquelles ils emploient quelquefois, mais très rarement, la pierre. Parfois la nature sauvage reprend le dessus et, après avoir travaillé pendant un temps plus ou moins long chez les missionnaires ou à la solde des colons, sarclant les plantations de café ou de maïs, abattant les arbres, subitement, sans motifs, ils s'enfoncent dans la forêt vierge et disparaissent.

La propriété individuelle ne s'applique même pas à tous les objets mobiliers: tout homme est propriétaire de ses armes et de ses ornements, lesquels n'ont aucune valeur réelle. La femme possède aussi des ornements en propre et chez quelques peuplades un lambeau de vêtement; mais tous les autres meubles, notamment les ustensiles de ménage, les hamacs et autres objets mobiliers appartiennent à la famille et forment même, à proprement parler, le patrimoine des ancêtres. A l'époque de la découverte de l'Amérique, les hommes rouges considéraient comme meubles les plus précieux les haches de pierre, les flèches empoisonnées destinées à la chasse ou à la guerre et les barques de pêche.

Les Indiens n'ont certainement jamais connu le testament ni l'institution d'héritier par contrat. A la mort du chef d'une famille, il ne s'opère aucun transport de propriété quant aux immeubles, par cela même que ceux-ci appartiennent à la famille. Il faut en dire autant des objets mobiliers provenant des ancêtres et qu'on considère aussi comme biens de famille. Quant aux armes et aux ornements, qui seuls peuvent être l'objet d'une propriété indivi-

duelle, en supposant qu'ils ne soient pas enterrés avec le mort, ils se partagent également entre les fils. Si au moment de la mort du père, ceux-ci ont quitté la hutte paternelle, de sorte que le défunt vivait seul dans sa demeure, la hutte appartiendra au fils qui le premier a pris une femme.

Dans toute société primitive, les contrats (*mûs*) sont peu nombreux; le plus fréquent consiste dans l'échange; la vente n'existe pas, la monnaie étant inconnue. On a prétendu que certains Indiens du Mexique n'étaient pas étrangers à l'usage de la monnaie au moment de la découverte de l'Amérique, mais il est hors de doute qu'il n'en était pas ainsi au Brésil, où l'or ne servait à rien, pas même à fabriquer des bijoux. Il n'est pas question de louage, et il est certain que le cautionnement et le gage étaient inconnus. La donation *(Mbaé mẽẽngeé há)* était fort rare, les Indiens étant, par nature, peu portés aux libéralités, et c'est ce qu'a encore constaté Martius à l'époque où il a visité le Brésil. On a, au contraire, des exemples de dépôt et d'une sorte de prêt à intérêt. Quant à la société, elle était parfois pratiquée pour la chasse, d'autre fois pour la pêche. En principe, tout chasseur poursuivait le gibier pour son propre compte, mais une fois qu'il l'avait tué et se l'était approprié, il aurait considéré comme indigne de lui de le rapporter à la hutte. Ce soin était réservé aux femmes, aux vieillards et aux enfants. Parfois cependant deux chasseurs convenaient que le gibier tué par l'un d'eux appartiendrait aussi en partie à l'autre, à la condition qu'il le rapporterait à la maison. Mais on s'associait en grand nombre pour poursuivre les bêtes féroces. On se livrait à de véritables expéditions qui parfois duraient plusieurs semaines, et ceux qui possédaient des flèches empoisonnées avaient droit à une part plus avantageuse. D'ailleurs, dans toute chasse, il était absolument interdit de se servir d'armes dont on n'aurait pas été propriétaire.

La pêche se faisait presque toujours en commun et

lorsqu'elle avait été particulièrement fructueuse, on partageait le poisson même avec les familles de la tribu qui n'avaient pas pris part à l'expédition. Ces usages constatés par les voyageurs des siècles précédents sont encore aujourd'hui ceux de certaines tribus, notamment des Botocudos. Ces sauvages se nourrissent d'animaux tués à la chasse, de poissons pris à la pêche et de végétaux sauvages qu'ils soumettent à une cuisson tout à fait imparfaite.

Autrefois, la formation des contrats était assez généralement entourée d'un certain formalisme dont nous ne connaissons d'ailleurs pas bien exactement le détail ni le sens. Les contractants venaient avec leurs armes; puis ils les déposaient en signe d'amitié et de confiance; l'accord s'établissait au moyen d'une sorte de stipulation, l'une des parties reproduisant mot pour mot les paroles que l'autre venait de prononcer; enfin chacun reprenait ses armes, soit pour prouver que l'opération était terminée, soit pour montrer qu'à la rigueur elles serviraient de sanction aux engagements pris. D'ailleurs ces hommes de race rouge ne connaissaient pas la paumée ou poignée de main si fréquente chez les peuples de l'Occident, pas plus qu'ils ne pratiquaient le baiser en signe d'affection ou d'amitié.

Nous dirons peu de choses des crimes et des peines. Comme dans toutes les sociétés primitives, le meurtre donne lieu au droit de vengeance au profit des parents les plus proches de la victime ; mais déjà autrefois certaines tribus connaissaient la composition. Dans l'exercice du droit de vengeance on admet que le poursuivant peut donner la mort au coupable de la manière que celui-ci l'a donnée à sa victime. Si le meurtre a été commis par un parent sur un autre parent, il ne saurait plus être question de droit de vengeance; le chef juge et punit. C'est également au chef qu'on peut déférer les autres infractions, notamment les vols, qui sont d'ailleurs assez rares et toujours

punis de peines légères, contrairement aux usages des sociétés primitives de l'ancienne Europe. Mais en fait, on se garde bien de se plaindre ; en s'adressant à l'autorité du chef, on fait preuve de faiblesse ; il vaut bien mieux se rendre justice à soi-même par tous les moyens qu'on peut avoir à sa disposition. Un des plus populaires est sans contredit le combat singulier ; il s'engage entre les deux adversaires en présence de leurs parents et amis ; dans les cas les plus graves, on se bat jusqu'à la mort d'un des deux combattants et, si l'affaire n'est pas fort importante, on s'en tient à quelques coups de bâton.

Voilà en résumé ce que nous savons des usages pratiqués par les sauvages du Brésil, d'après les observations des voyageurs les plus autorisés qui ont parcouru ce pays depuis sa découverte jusqu'à nos jours. Les récits de ces explorateurs nous donnent une idée très exacte de l'homme à l'état sauvage et primitif ; il n'a de la famille et de la propriété qu'une idée vague et confuse ; la notion de l'état lui est absolument étrangère ; il ignore même la justice dans le vrai sens de ce mot. Il ne connaît et ne respecte que la force ; il aime même à verser le sang avec férocité. Certains récits des voyageurs font frémir d'horreur, et l'on se refuserait volontiers à y croire s'ils n'étaient pas confirmés par d'autres. Quels gens ! Quelles mœurs ! La force et la cruauté, voilà le dernier mot de l'état de nature ! Voilà la vérité sur cet état primitif de l'homme. Au lieu de s'abandonner aux rêves d'une imagination brillante, Rousseau aurait mieux fait de visiter l'intérieur du Brésil et surtout de proposer un contrat social aux Botocudos ! On s'étonne que cette idée du contrat social ait pu être reprise encore de nos jours, d'ailleurs avec des modifications telles qu'elle est souvent transformée. Malgré tout, la société est un fait, et non le résultat d'une convention même de tous les jours, un fait obligatoire pour l'homme, nécessaire à son existence et à sa destinée. Mais cette vie des sauvages brési-

liens ne confirme-t-elle pas au moins la doctrine d'une école récente qui ne distingue pas, au début des âges, l'homme de la bête féroce ? Les missionnaires se chargent de répondre. Ceux qui ont les premiers pénétré parmi les peuplades sauvages ont souvent été massacrés et on ne leur a même toujours pas fait l'honneur de les dévorer. Mais tôt ou tard un contact durable se produit et alors le missionnaire fait de véritables hommes, capables, au bout d'un temps plus ou moins long, d'apercevoir les premières lueurs de la loi morale et de comprendre quelques-uns des bienfaits de la civilisation. L'animal le mieux doué par l'instinct ne peut franchir un certain degré ; il se produit pour lui, à un moment donné, un point d'arrêt que son espèce ne dépasse pas. Qu'on nous confie l'enfant du sauvage le plus primitif de l'intérieur du Brésil ou de la Terre de Feu, et nous parviendrons souvent à l'élever à notre niveau, à en faire un homme de notre civilisation. C'est une erreur de dire que le sauvage est incapable de se transformer et d'affirmer qu'il y a plus de différence entre l'homme civilisé et le sauvage qu'entre celui-ci et l'animal. Tous les ancêtres des Indiens du Brésil et des autres contrées de l'Amérique, établis au milieu des Européens, ont autrefois connu cette vie sauvage. Beaucoup d'autres ont, à la vérité, péri. Mais, sans rechercher ici les causes multiples de cette extinction partielle de la race rouge, il faut bien reconnaître en effet que les sauvages ne peuvent pas sans danger passer brusquement d'un degré très inférieur à un degré très supérieur de civilisation. En outre, les blancs qui, à la suite des missionnaires et après eux, pénètrent parmi ces peuplades primitives, dominés par l'appât du gain, peu soucieux des intérêts de l'humanité, indifférents, pour ne pas dire plus, à la loi morale, ne reculent devant aucun moyen pour acquérir la richesse et font peu de cas de la vie de ces malheureux sauvages. Les vices de notre civilisation ne tardent pas à en détruire un grand

nombre, le reste seul survit. Dans cette lutte à mort engagée entre deux races, les blancs deviennent souvent odieux lorsqu'ils en arrivent à déclarer les sauvages réfractaires à toute civilisation pour couvrir leurs propres fautes ou même leurs crimes. Écoutons plutôt les missionnaires : « Les sauvages, disent-ils, connaissent la liberté, ne sont pas dépourvus d'intelligence, exercent leur volonté. » Ne sont-ce pas là les attributs propres à l'homme ?

ORLÉANS. — IMP. PAUL GIRARDOT.